

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté N° D 2023-344 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE

N° D 2024 - 164

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 3 mars 2023 ;

VU la réponse formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE en date du 10 mars 2023;

Vu l'arrêté N° D 2023-344 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: L'article 5 de l'arrêté N° D 2023-344 du 24 mars 2023 est modifié comme suit

Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE, mentionnés à l'article 2 de l'arrêté D 2023 – 344 du 24 mars 2023, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

- ARTICLE 2** Les autres articles de l'arrêté D 2023 – 344 du 24 mars 2023 restent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.
- ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

01 MARS 2024



**La Directrice Adjointe à l'Autonomie
Déléguée à la MDPH**

Bénédicte GARCIA

Publié le 01/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre